VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/423
STATIONNEMENT INTERDIT PLACE ETIENNE DOLET : VEILLEE PASCALE
Annule et remplace l' arrêté n° 2025/414

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association paroissiale, en vue de l'organisation de la veillée Pascale qui se déroulera sur une partie de la place Etienne Dolet, le samedi 19 avril 2025,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et assurer la sécurité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1
Le stationnement sera interdit sur le fond de la place Etienne Dolet (portion entre le renfoncement et les marches de l'église) :

le samedi 19 avril 2025 **de 12H à 22H**

ARTICLE 2
La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 avril 2025
L'adjoint délégué,

Jean – Pascal GARNIER

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/04/2025 .

2025/343